

EOLIEN A ACIGNE
ILLE-ET-VILAINE

-

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION
DU 8 DECEMBRE 2016



P&T TECHNOLOGIE SAS
groupe energiequelle

Document rédigé par Quelia, concertant mandaté par P&T Technologie

Version du 9 janvier 2017 (les modifications par rapport à la version initiale font l'objet de notes de bas de page)

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

➤ Participants et intervenants	2
➤ Etaient excusés	2
☒ INTRODUCTION	3
☒ ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES	4
☒ RESEAU ELECTRIQUE, CONSOMMATIONS ET PRODUCTION EOLIENNE	5
☒ LES INFRASONS	8
☒ LE PROJET EOLIEN ET L'ACOUSTIQUE	10
➤ Emergences	11
➤ Mesure du bruit résiduel	12
☒ IMPACT PAYSAGER	14
☒ LA CONCERTATION	14
➤ Débat énergétique	15
☒ VISITE D'UN PARC EOLIEN	15
☒ CONCLUSION	16
☒ ANNEXES	17

➡ Participants et intervenants

47 personnes ont participé à la réunion.

Conseil municipal d'Acigné

Nathalie DAVALT, Conseillère municipale
Olivier DEHAESE, Maire
Catherine MARTIN-REY, Conseillère municipale
Robert RUBION, Adjoint délégué à la santé
Johan SABAROTS, Conseiller municipal
Dominique THOREAU, Conseiller municipal
Jacques VANMAERCKE, Conseiller municipal

Communes voisines

Liffré – Claire BRIDEL, Conseillère municipale
Noyal-sur-Vilaine - Gilles BRIZAY, Conseiller municipal
Thorigné-Fouillard – Priscilla VALLEE, Adjointe au maire

Associations

Courants Alternatifs - Michel FRANGEUL et Hélène POIRIER
IVINE – Michèle BAUDOIN
Jean-Alain DELAHAYE et Sophie DEMEAUTIS, Acigné Autrefois
Chloé H., Vents Contraires Acigné 35

Autres représentants

Etienne BRICET, Ludovic GORIEU, Pierre LAMOUREUX propriétaire foncier-exploitant agricole
Office National des Forêts - Mickaël MONVOISIN, Spécialiste naturaliste

Riverains et habitants

François BOURDON, riverain
Emmanuel CHEVREL, riverain
Grégoire COLLOC, riverain
Mme et Bernard GAUDICHON, riverains
Noëlle LABOUREUR, riveraine

Anthony LARCHER, riverain
Mme et Guy LAVILLE, riverains
Benoit L., riverain
Bernard et Marie-Germaine MARTINS-MARQUES, riverains
Pascal MIRONNET, riverain
Manuel NOUVEL, riverains
Gwenaëlle PRIME, riveraine
Corinne SACCINTO, riveraine
Dominique TALIDEC, habitante d'Acigné
Vincent TRELUYER, riverain
Un riverain (Thorigné-Fouillard)

Porteur du projet - P&T Technologie

Christophe BIGER, chargé de projet
Margaux BLONDEAU, chargée de projet
Matthieu LE DREVO, responsable technique
Lénaïg CANDALH, chargée de projet

Intervenants

Ivan SAILLARD, Directeur territorial, ENEDIS
Lionel WAEBER, EREA

Animation

Constant DELATTE, Quelia, mandaté par P&T Technologie

➡ Etaient excusés

Mme BEILLARD (Acigné Jogging) ; M. CROCQ (Rennes Métropole) ;
M. JOUAULT, propriétaire foncier-exploitant agricole, Mme
JUBAULT-CHAUSSE (1er adjointe Thorigné Fouillard) ; Mme
LANDEAU (ayant quitté ses fonctions d'Adjointe, Acigné) ; M. Lizé
(conseiller municipal de Liffré) ; M. PERRIER, IVINE ; M. PRIME
(Vents Contraires Acigné 35) M. RACINEUX (Acigné Autrefois) ; M.
SIMONNEAUX, FDSEA ; et des riverains : M. CHALMEL et
Mme BLANCHET.

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

Note sur ce compte-rendu

Ce compte-rendu est synthétique, il regroupe les échanges qui sont intervenus de manière résumée et réordonnée par thématiques. Les participants cités ne sont pas systématiquement nommés, pour une question de clarté et de lecture.

Début de la réunion à 19h10

Introduction

M. Delatte remercie les participants de leur présence à la réunion de concertation autour de la démarche de développement d'un parc éolien sur la commune d'Acigné par P&T Technologie. Il informe les participants que la réunion est enregistrée pour la production du compte-rendu (et que l'association Vents Contraires enregistre également la réunion) et souhaite prendre des photos pour la tenue du compte-rendu (ce que Mme Saccinto refuse), M. Delatte indique alors qu'il ne prendra aucune photo.¹

M. Delatte rappelle qu'un tract a été distribué très largement en septembre 2016 et que, depuis, il a invité toute personne volontaire à se faire connaître par email à l'adresse concertation.acigne@eolien.bzh comme cela a aussi été rappelé dans l'Acignolais de décembre 2016 par la mairie. Plusieurs personnes ont d'ailleurs été invitées à la réunion de ce jour, ce que Mme Saccinto met en doute indiquant qu'un habitant volontaire de Liffré n'aurait pas été invité mais refusant d'indiquer son nom en public. M. Delatte rappelle qu'il a invité tous les volontaires et qu'il est toujours possible de se faire connaître auprès de lui.

¹ En revanche un certain nombre de photos ont été prises par des participants qui n'ont pas sollicité l'avis des personnes photographiées.

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

M. Delatte lit un texte envoyé par M. Chalmel « *Je demande à ce que la "pseudo concertation" du 8 décembre soit filmée et diffusée via Internet.* » ; et un texte envoyé par M. Prime, Président de Vents Contraires Acigné 35, annexé à ce compte-rendu.

Introduction de Monsieur le Maire

M. Dehaese explique que cette réunion a été l'occasion d'inviter M. Saillard, Enedis, dans le but de présenter la manière dont le réseau électrique fonctionne en lien avec les énergies renouvelables et l'éolien en particulier, question qui avait été posée lors de la précédente réunion.

Introduction de Mme Candalh et planning du projet

En réponse aux questions des participants le 15 septembre sur le calendrier du projet et de la concertation, Mme Candalh explique que P&T Technologie souhaite mener la concertation tout au long du développement du projet afin que les participants qui connaissent leur territoire puissent apporter commentaires et suggestions pour permettre à P&T Technologie de proposer le projet le plus adapté. L'année 2017 sera occupée par l'état initial qui consiste en une analyse du milieu humain, naturelle et paysager, avant de pouvoir envisager plusieurs variantes d'implantation selon les résultats de l'étude acoustique pour les habitations, la logique « Eviter, Réduire, Compenser » qui gouverne les choix relatifs à l'environnement, en vue d'un dépôt du dossier fin 2017.

Une question porte sur la réalité des possibilités de variantes offertes par le foncier ouvert au projet. Mme Candalh précise qu'en effet : plus il y a de réservations foncières, plus les variantes sont permises.

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

Mât de mesure du potentiel éolien

Plusieurs questions portent sur la nécessité et le calendrier de la mesure du potentiel éolien. Les porteurs du projet expliquent qu'en pratique on sait déjà que le potentiel éolien en Bretagne est assez fort mais qu'un mât de mesure sera installé afin de présenter des données aux investisseurs et financeurs. Cela explique que la période de pose d'un mât n'est pas définie à l'avance, elle peut avoir lieu à tout moment, il sera installé pour un an de manière à procurer un minimum de 10 mois de mesures consécutives. M. Dehaese précise qu'il existe des cartes du potentiel éolien en Bretagne qui permettent d'estimer la ressource.

Précision du planning

Plusieurs demandes de précisions sur le calendrier ont conduit Mme Candalh à proposer un planning qui sera transmis (début janvier 2017).

Ordre du jour

M. Delatte rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Protocoles des études environnementales
- Raccordement au réseau électrique et consommation locale, avec l'intervention de M. Saillard, ENEDIS
- Méthodologie de mesure et de calculs acoustiques, avec l'intervention de M. Waeber, du bureau d'études EREA
- Economie du projet (développement, investissement, exploitation)
- Participation citoyenne et de la collectivité
- Organisation d'une visite d'un parc éolien

Il rappelle que plusieurs autres sujets seront mis à l'ordre du jour de prochaines réunions :

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

- Classification des voies de circulation dans la zone projet et réglementation
- Méthodologie pour les études de danger et question sur les risques liés à la foudre
- Impacts sur la santé
- Influence du relief, et mât de mesure
- Quelle valeur pour les maisons, quelle compensation, quelle information des acquéreurs ?
- Tailles et modèles possibles ou envisageables éoliennes
- Démantèlement : Méthode, réglementation et coûts
- Développement éolien local
- Modalités d'engagement des propriétaires fonciers.

Et que deux sujets ont été abordés dans la Foire Aux Questions du site internet <http://acigne.eolien.bzh> : la compatibilité du projet avec le PLU de la ville (dont Mme Saccinto conteste l'interprétation) et la réglementation applicable sur la distance des éoliennes aux habitations les plus proches.

Études environnementales

Mme Candalh présente la méthodologie des études faunes-flore réalisées par AEPE Gingko, bureau d'études expert environnementaliste. Elle précise qu'un échange a eu lieu entre M. Monvoisin, ONF, et M. Jourdain, AEPE Gingko. M. Monvoisin confirme, précisant que l'étude ayant commencé en mai 2016, il s'étonnait de n'avoir pas été informé en tant qu'exploitant de la forêt de Rennes, voisine du projet, et que M. Jourdain lui a précisé qu'il était en phase d'étude bibliographique. Cela ne lève toutefois pas toutes ses inquiétudes étant donné la période d'activité des chauves-souris par exemple. Une étude se terminant en mai 2017

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

ne permettra pas, selon lui, d'observer l'ensemble de la période d'activité. M. Le Drévo précise que la période d'études pourra être prolongée si c'est nécessaire.

Mme Candalh explique que l'étude faune-flore a pour objectif d'évaluer la richesse du site et de cibler les enjeux, les espaces sensibles et les zones de ressources afin d'appliquer la logique « Éviter, Réduire, Compenser » avec comme priorité d'éviter les impacts sur l'environnement. En premier lieu c'est l'analyse bibliographique qui est conduite par AEPE Gingko à partir des zones définies à 20 km autour du site en vue de la mise en place de protocoles adaptés qui seront mis en place en février (une réunion est d'ailleurs prévue avec M. Monvoisin de l'ONF à ce sujet).

Mme Candalh présente une carte qui montre les zones Natura 2000 et ZNIEFF 1 et 2 proches de la zone du projet, dont la forêt de Rennes. M. Monvoisin explique que les zones mentionnées sont des zones d'inventaires des espèces mais n'impliquent pas de contraintes spécifiques autres que le respect de la réglementation.

Les ZNIEFF de type 2 représentent de grands ensembles naturels, celle de type 1 recensent des espèces à caractère patrimoniale marqué (par exemple des abris propices à la nidification des chauves-souris), enfin les zones Natura 2000 incluent la gestion et la prise en compte d'une activité socio-économique et culturelle (60 sites en Bretagne dont la forêt de Rennes).

Mme Candalh explique que les naturalistes effectuent des sorties sur le terrain pour réaliser des observations ou des mesures (selon les espèces) depuis le mois de mai.²

² Une discussion porte alors sur les compétences du bureau d'études AEPE Gingko et celles des experts qui créent les zones mentionnées.

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

Ne les ayant pas observés sur site, certains riverains, doutent du passage réel des naturalistes. En l'absence d'un représentant de AEPE Gingko, une discussion ne permet pas de clarifier si les sorties sur le terrain ont bien commencé et quand elles pourront, de fait, être considérée comme terminées.

Il est convenu que AEPE Gingko pourra intervenir lors de la prochaine réunion pour clarifier ce point.

Réseau électrique, consommations et production éolienne

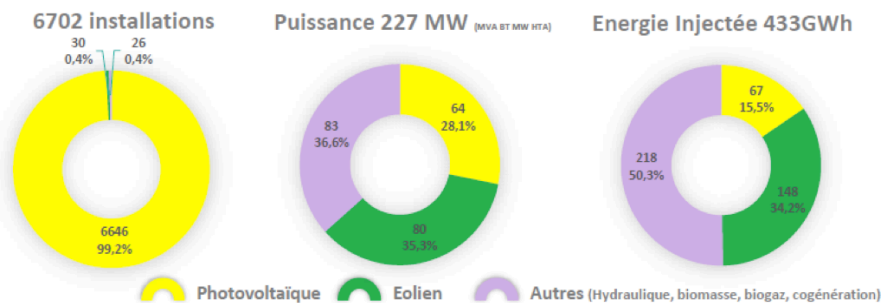
M. Saillard est invité à présenter la manière dont fonctionnent le réseau électrique et l'intégration des énergies renouvelables en lien avec la consommation locale.

Il explique intervenir en toute neutralité dans cette réunion de concertation pour présenter le métier du gestionnaire de réseau ENEDIS (ex-ERDF), distributeur d'électricité en concession des collectivités. Il montre comment l'électricité parvient depuis les centrales de production nucléaires, thermiques et hydrauliques, via le réseau de transport d'électricité (haute tension) jusqu'aux consommateurs. Le réseau de distribution se présente sous la forme d'une arborescence qui part d'un poste source (il y en a 32 en Ile-et-Vilaine) le plus proche d'Acigné étant à Servon-sur-Vilaine. Chaque poste source alimente environ une dizaine de communes. ENEDIS a pour mission d'alimenter les consommateurs en garantissant en permanence la fréquence de 50 Hz et la tension de 230 Volts tout en respectant la capacité des lignes, en évitant les coupures ou micro-coupures et ce quelques soient les conditions

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

extérieures. Il montre comment depuis 2003 les énergies renouvelables ont vu leur puissance installée augmenter pour représenter en France en 2012 l'équivalent de la puissance de 10 tranches nucléaires. Il note toutefois une particularité notable des énergies renouvelables qui sont connectées, elles, directement au réseau de distribution (et non au réseau de transport comme les autres moyens de production). Ainsi un parc éolien est en général raccordé au réseau par une ligne Moyenne Tension sur le poste source directement, par une ligne dédiée sous terrain. L'électricité injectée par les éoliennes alimente alors en instantané les consommations faites sur ce poste source. Le bilan à chaque instant pourrait idéalement montrer une production supérieure à la consommation locale, mais, il précise que le volume produit par l'éolien est faible en Ile-et-Vilaine et ce cas est très peu probable. En effet toutes énergies renouvelables injectées sur le réseau ENEDIS confondues produisent chaque année 430 GWh alors que la consommation est de l'ordre de 6000 GWh, soit un taux de couverture pour l'éolien seul de 2,4%



Il explique également le facteur de charge qui est de 21% en moyenne pour l'éolien. M. Le Drévo précise que cela correspond bien à une production sur l'année équivalente à 1 jour sur 5 à pleine puissance, mais qu'une éolienne est prête à fonctionner (disponibilité

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

contractuelle du fournisseur) 97 à 98 % du temps et qu'elle tourne effectivement environ 80% du temps, à une puissance variable qui dépend de la force du vent.

Une participante souhaite faire confirmer le fait que de produire davantage que la consommation locale peut poser problème pour le réseau de transport qui redistribuera l'électricité excédentaire.

M. Saillard répond qu'en effet l'injection massive d'électricité depuis le réseau de distribution vers celui de transport est un vrai défi industriel, comme on le voit en Allemagne par exemple. Pour lui la manière positive de voir cette question est qu'après avoir créé un réseau autour des centrales nucléaires, on va maintenant le construire autour des énergies renouvelables.

Il modère toutefois cette perspective d'un calcul expliquant que la consommation d'Acigné est de l'ordre de 27 GWh par an et qu'un parc éolien de l'ordre de 10 MW produirait environ 18,3 GWh par an. ($10 \text{ MW} \times 21\% \times 8760 \text{ heures dans une année} = 18,3 \text{ GWh}$, soit environ deux tiers de la consommation de la commune).

Suite à plusieurs remarques sur les calculs, M. Saillard ajoute que, vu la densité de consommation autour de Rennes et sur un poste source qui alimente environ 10 communes, il n'y a aucune chance que la production d'un parc éolien à Acigné ne soit pas absorbée par la consommation locale du même poste source à tout moment et confirme qu'elle n'aura donc pas à remonter sur le réseau de transport. Il le redit à nouveau à plusieurs reprises : la consommation du parc éolien sera bien absorbée par le flux de consommation locale.

Poste source d'injection et procédures

En ce qui concerne le poste source d'injection pour le parc d'Acigné, M. Le Drévo précise qu'ils ne sont autorisés à faire la demande à ENEDIS qu'une fois le parc éolien autorisé. M. Saillard précise que l'étude est réalisée à ce moment là, dans un processus réglementé et encadré et, en général, c'est au poste le plus proche que le parc est raccordé. Il mentionne le poste de Servon-sur-Vilaine et un poste en construction pour accompagner l'urbanisation de la métropole rennaise à Thorigné-Fouillard. Il précise que le raccordement est payé par le porteur du projet sur la base d'un devis fait par ENEDIS. Il ajoute que les devis sont en général respectés puisque ces raccordements ne présentent pas de difficultés particulières et que les porteurs de projets considèrent en général le raccordement plutôt onéreux alors qu'une participante souhaite comprendre les intérêts liés qu'il pourrait y avoir entre ENEDIS, EDF et le développement de l'éolien. M. Saillard précise qu'avec le fonctionnement du tarif d'achat, remboursé, après calcul de la compensation, 2 ou 3 années plus tard, par la CSPE, l'opération d'achat des énergies renouvelables par EDF n'est pas forcément intéressante. Il rappelle en outre qu'ENEDIS est totalement neutre dans sa relation avec les porteurs de projets en tant que gestionnaire de réseau.

Un participant fait remarquer que le point de raccordement et son coût n'étant pas connus avant autorisation du projet, ce facteur n'est probablement pas rédhibitoire. Cela l'amène à se demander, pourquoi alors s'imposer une proximité avec les habitations alors que la distance de connexion au poste source ne semble pas être un facteur si important?

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

M. Saillard explique que 50% du prix du raccordement est dû aux mécanismes de connexion départ et au poste source mais que la distance joue dans le prix du raccordement qui lui-même joue une part non négligeable du total du coût du projet. Un participant indique 8% environ. M. Le Drévo précise que parfois il existe plusieurs possibilités de raccordement mais qu'elles ne sont pas infinies, et que le raccordement est en général entre 0,5 et 1 million d'euros, incluant parfois des coûts de renforcement du réseau payés par le porteur du projet.

Tension du réseau et éolien

Plus les consommateurs sont loin du poste source, plus la tension est basse, or ENEDIS doit maintenir un niveau de qualité normé, et ce malgré les perturbations éventuelles des éoliennes sur le réseau. M. Saillard explique en effet qu'une éolienne a tendance à relever les tensions du réseau auquel elle est raccordée. La résolution de ce phénomène implique de mettre en place des protocoles pour le gérer et en particulier des équipements (onduleurs-redresseurs au niveau des éoliennes, à la charge des producteurs éoliens) pour régler le déphasage. Ceci apporte finalement de nouvelles possibilités pour régler la tension sur le réseau, ce qui pourrait aider à résoudre certaines problématiques de tension, en particulier en bout de ligne. En effet du fait de la structure du réseau, en constante évolution et amélioration, M. Saillard explique que 0,6 % des consommateurs du département sont affectés par des problèmes de tension électrique (et seulement 0,1% dans les zones urbanisées comme à Acigné).

Un participant souhaite savoir si ces opérations génèrent des consommations supplémentaires, pertes d'énergie ou gaspillage, et une participante si on peut commander les éoliennes à distance. M.

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

Saillard répond qu'on ne télécommande pas les énergies renouvelables : quand elles sont disponibles sur le réseau on les utilise systématiquement. Il y a des prévisions assez précises de production de la veille pour le lendemain par RTE ce qui permet d'adapter les autres sources de production. M. Le Drévo précise que les éoliennes produisent autant que possible quand elles sont disponibles.

Une participante souhaite comprendre si la fluctuation de tension sur le réseau peut engendrer des dégâts sur les équipements électriques. M. Saillard explique que justement le travail d'ENEDIS est de maintenir le réseau dans le gabarit indiqué par un décret. Une participante précise que les riverains du projet éolien sont justement en bout de ligne pour beaucoup d'entre eux. M. Saillard confirme que l'apport des éoliennes dans ce cas pourrait être positif.

Eolien et substitution des autres moyens de production

Un participant demande si lorsqu'il n'y aura pas de vent il n'y aura pas d'électricité sur Acigné. M. Saillard répond que c'est le réseau qui alimentera toujours les consommateurs. Le même participant considère alors que ce seront des centrales à gaz qui alimenteront la commune, M. Dehaese objecte qu'actuellement, puisqu'il n'y a pas d'éoliennes, c'est tout le temps le cas. Le participant affirme que c'est un double investissement puisque les éoliennes sont largement subventionnées. M. Delatte précise que justement il est prévu de parler investissement et subvention à l'ordre du jour de la réunion. D'autres participants veulent savoir comment la substitution fonctionne avec les moyens de production du réseau de transport.

La question de faire intervenir un représentant de RTE sur ce point est posée mais une participante précise que ce n'est pas

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

fondamental puisque malgré l'intérêt du sujet, la préoccupation n'est pas là mais bien sur le cadre de vie à Acigné et dans la vallée du Chevré.

M. Delatte demande s'il n'y a plus de questions sur ce point et clôt la thématique.³

Les infrasons

Une clarification est nécessaire en regard de ce que M. Le Drévo a dit lors de la réunion du 15 septembre « *une éolienne n'émet pas d'infrasons* ». Il explique qu'il a voulu dire que les éoliennes ne produisent pas d'infrasons audibles par l'oreille humaine.⁴

Une participante proteste car il s'agit pour elle d'une question de santé et non d'audition. M. Delatte précise que la santé sera abordée dans une autre réunion, comme indiqué en début de séance.

Plusieurs personnes contestent ce qui concerne les infrasons, en particulier le propos de M. Waeber : « *les éoliennes n'ont – au regard des connaissances scientifiques actuelles – pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons* ». Ils affirment avoir des études qui disent le contraire et qu'on ne peut écrire cela sans faire polémique. M. Waeber demande les références des études mentionnées. M. Delatte insiste sur ce point et demande que les études soient envoyées à M. Waeber par son intermédiaire.⁵

³ Suite à plusieurs remarques sur le tarif de l'électricité, M. Dehaese indique que le Syndicat Départemental d'Energie propose une fiche d'explication sur la facture des consommateurs disponible ici : http://acigne.eolien.bzh/?attachment_id=17788

⁴ Une note est ajoutée à la version en ligne du compte-rendu de la réunion du 15 septembre.

⁵ Les études transmises par les participants sont annexées à ce document avec des commentaires de M. Waeber.

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

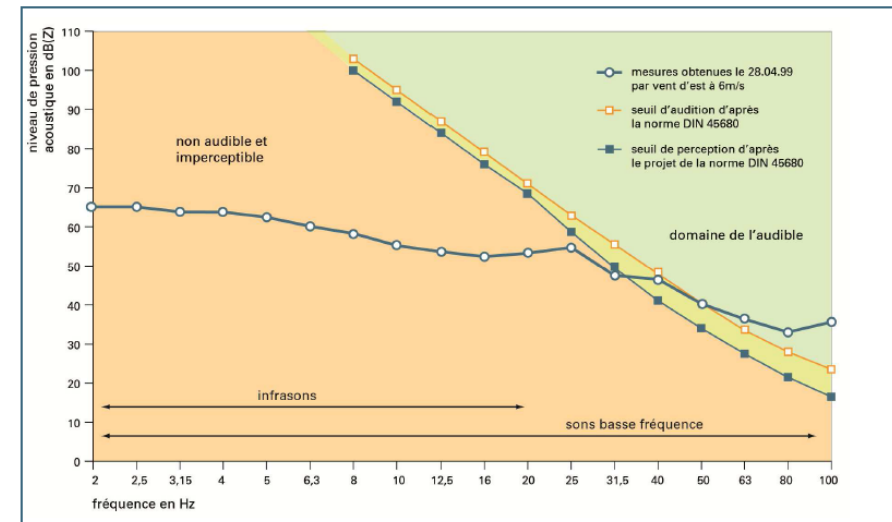
M. Waeber présente le spectre⁶ sonore d'une éolienne. Sur le graphe figurent les émissions d'infrasons (fréquence inférieure à 20 Hz) d'une éolienne qui ne sont ni audibles ni perceptibles, comme tous les infrasons de moins de 80 dB selon M. Waeber. Il les différencie des infrasons très forts qu'on perçoit avant de les entendre (basses d'une sono de voiture par exemple) et attire l'attention sur le fait qu'en revanche il ne recommande à personne de se trouver près d'une source d'infrasons de forte puissance (115 dB par exemple).⁷

M. Waeber explique que tout obstacle dans un champ crée, avec le vent, des infrasons ou encore qu'on est soumis à des infrasons en roulant la fenêtre ouverte en voiture et qu'il peut garantir que les infrasons émis par une éolienne n'ont pas d'effet sur les humains. Il n'y a donc pas de sujet sur l'infrason dans l'éolien, puisque ceux émis par l'éolienne ne sont ni audibles, ni perceptibles.

⁶ Au cours de la réunion il a été demandé que M. Waeber précise à quelle distance de l'éolienne cette courbe est valable. Celui-ci précise ultérieurement qu'il s'agit de : 250 mètres.

⁷ En marge de cette discussion, une riveraine explique avoir passé 2 heures devant une éolienne et ressenti une « sensation similaire à une goutte qui tombe régulièrement ».

Réunion de concertation du 8 décembre 2016



Source⁸

M. Waeber indique que par conséquent il n'est pas demandé de mesurer ni d'évaluer les émissions d'infrasons des éoliennes, mais que la réglementation pourrait être conduite à évoluer si les décideurs politiques le souhaitent, par exemple en imposant des seuils à respecter.

Une participante affirme que les infrasons sont mieux ressentis dans les bâtiments qu'à l'extérieur. M. Waeber précise que les infrasons diminuent aussi avec la distance à la source, même si les basses fréquences se propagent loin, y compris à travers les matériaux.

Une question porte sur la définition du domaine de perceptibilité. M. Waeber précise que l'âge peut influencer cette perception et que ce

⁸Office Franco-Allemand des Energies Renouvelables : http://www.lfu.bayern.de/umweltwissen/doc/uw_117_eoliennes_infrasons_sante.pdf, la source de ce document a été ajoutée au compte-rendu suite à la remarque de certains participants.

sont des moyennes. Les humains entendent entre 20 Hz et 20 000 Hz mais cela est une moyenne sur les individus. Une participante affirme que moins les infrasons sont forts (en dB) plus ils sont ressentis, et que les malentendants se plaignent encore plus du bruit et ressentent davantage les infrasons que les autres.

Une participante demande pourquoi, si on ne perçoit pas les infrasons, tous les gens, selon elle, qui vivent autour des éoliennes au Canada, en Australie, aux Usa et selon l'OMS, ont des symptômes qu'on retrouve systématiquement : écrasement de la poitrine, bouche sèche, acouphènes, dépression, trouble du sommeil, ou psychiatrique, selon des études officielles.⁹

☒ Le projet éolien et l'acoustique

M. Delatte indique que suite aux nombreuses questions lors de la réunion de septembre sur la méthodologie des mesures acoustiques il a été demandé à M. Waeber, du bureau d'études acousticien EREA d'intervenir.

M. Waeber présente EREA et explique que les études acoustiques n'ont pas encore eu lieu, son équipe n'étant pas allé sur le terrain. Des remarques de participants au sujet de l'indépendance d'EREA, qui est mandaté par P&T Technologie, le conduisent à préciser qu'il est lui-même seul actionnaire de la société, qui travaille pour une vingtaine de clients dans l'éolien et d'autres domaines. Il précise que si ses études étaient faussées pour ses clients comme le suggèrent des participants, les services de l'Etat le sauraient rapidement puisqu'il y a une réglementation à respecter. EREA intervient en

⁹ Les études transmises par les participants seront annexées à ce document avec les commentaires de M. Waeber.

général justement pour conseiller des aménagements ou améliorations aux porteurs de projets éoliens de manière à ce que les parcs respectent la réglementation applicable, ce qui sera ensuite contrôlé par les services de l'Etat. La société travaille comme les autres prestataires similaires, avec du matériel étalonné

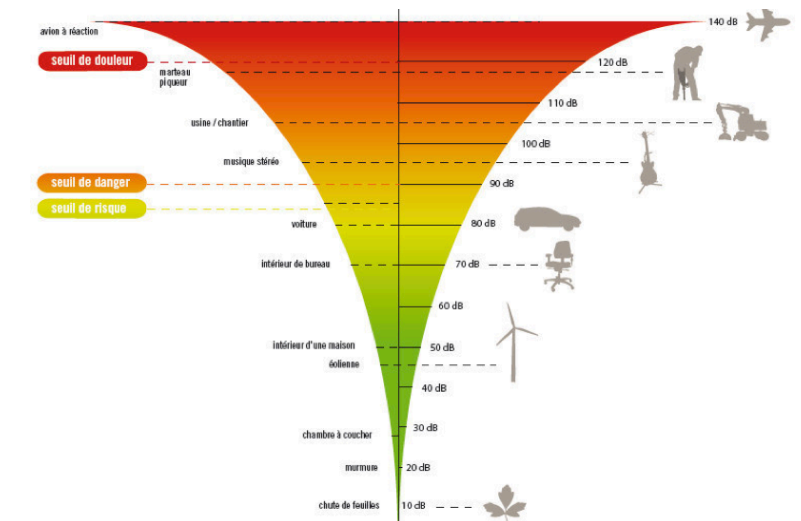
Il explique ensuite que la mesure du bruit suit une échelle logarithmique en décibels (dB) qui induit en particulier que lorsqu'on double une source de bruit par une deuxième, le bruit augmente de 3dB et lorsque le bruit est deux fois plus fort, l'oreille humaine ressent 10 dB de plus et non le double en décibels. L'oreille humaine (en moyenne) perçoit la différence de bruit entre deux sources uniquement si la différence est de plus 2 dB.

Il présente une échelle de bruits (cf. page suivante, issue de l'ADEME)¹⁰ sur laquelle il indique que le calme absolu n'existe pas (l'échelle démarre à 10 dB). Au pied d'une éolienne le bruit est de 60 dB et à 500 mètres de 40 à 45 dB maximum, qu'il compare au bruit moyen dans un bureau (70 dB), à celui d'une voiture (80 dB), ou quand il parle dans la salle de réunion (60 dB).

¹⁰ La source de cette figure a été ajoutée lors de la ré-édition du compte-rendu.

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu



➔ Emergences

M. Waeber explique que la législation sur l'éolien porte sur la notion d'émergences sonores, soit la différence entre :

$$\begin{aligned} &\text{bruit ambiant (avec éoliennes) - bruit résiduel (sans éolienne)} \\ &= \text{émergence des éoliennes} \end{aligned}$$

Il existe 3 seuils dans la réglementation issue de l'arrêté du 26 août 2011 :

- de jour (7h à 22h) l'émergence du parc éolien ne peut dépasser 5 dB ;
- de nuit (22h-7h), l'émergence du parc éolien ne peut dépasser 3 dB ;
- si le bruit ambiant (avec éoliennes) est inférieur à 35 dB, aucune limite d'émergence n'est imposée, le législateur considère qu'au

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

total le bruit ambiant (résiduel + éoliennes) est alors assez faible pour ne pas imposer de contraintes.

M. Waeber explique que son travail d'acousticien est de donner des éléments pour assurer que le parc proposé va respecter les émergences maximum : choix de l'éolienne, bridage¹¹, déplacement des éoliennes, etc.

Une discussion sur le seuil de 35 dB permet de clarifier le fait que les décibels ne s'ajoutent pas systématiquement, ainsi 35 dB + 5 dB = 35 dB, ou autrement formulé : un petit bruit ne s'ajoute pas à un gros bruit, qui le couvre.

La contrainte étant plus forte de nuit, M. Waeber constate que si on a un problème sur un parc de jour, alors ce sera très difficile de rester en deçà des seuils la nuit.

Un participant demande ce qui se passe s'il n'y a pas de bruit du tout dans l'environnement. M. Waeber convient que dans ce cas ce ne sera pas possible d'implanter des éoliennes (si les émergences sont dépassées), sauf dans le cas où globalement le bruit ambiant avec éoliennes ne dépasse pas 35 dB, alors l'émergence des éoliennes pourra être supérieure à 3 ou 5 dB la nuit ou le jour.

Une participante explique qu'elle n'a pas envie d'entendre des éoliennes, même à seulement 3 ou 5 dB d'émergence, considérant que le cadre où vivent les riverains est très protégé et qu'il n'y a pas 35 dB en permanence actuellement. Pour elle sa qualité de vie va baisser.

M. Waeber suggère qu'on a très facilement 35 dB dans un environnement naturel, il montre comment, avec très peu de vent (3

¹¹ Il précise que le bridage consiste à orienter les pales d'une éolienne d'une certaine manière pour réduire le bruit au détriment de la production électrique.

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

m/s) on mesure couramment déjà des niveaux de bruit résiduel à 35 dB.

La riveraine précise que ce n'est pas pour autant que cela masquera en permanence le bruit des éoliennes et précise que tous les gens se plaignent près des parcs éoliens, ce que contestent M. Waeber et les porteurs du projets.

M. Delatte rappelle que justement, les mesures qui vont être faites vont permettre d'évaluer à l'avance si et où on entendra ou pas les éoliennes et de combien de dB sera l'émergence.

P&T Technologie fournira des données spécifiques aux éoliennes choisies pour permettre à EREA de calculer les émergences du parc à partir du spectre des éoliennes.

➤ Mesure du bruit résiduel

M. Waeber explique que le bruit résiduel est déterminé à l'aide de mesures faites à proximité d'habitations les plus proches du futur parc éolien. Il indique que les mesures sont faites dans un nombre limité d'habitations et permettent ensuite de vérifier les émergences en tous lieux autour de la zone projet. Il présente le projet de norme NFS 31-114 qui fait référence depuis 10 ans pour le mesurage du bruit dans l'environnement et auquel se réfère l'arrêté du 26 août 2011.

Les mesures du bruit résiduel sont faites avec des appareils normés. Les résultats sont corrélés avec la vitesse du vent. En effet il est important de connaître le bruit résiduel en fonction de la vitesse du vent car :

- lorsque le vent est faible, le bruit résiduel est généralement assez faible (moins de bruit dans les feuilles des arbres par exemple)

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

mais les éoliennes ne tournent pas, ou moins vite, et font moins de bruit ;

- lorsque le vent est fort et que les éoliennes tournent (et font plus de bruit) le bruit résiduel est plus fort (par exemple celui des feuilles dans les arbres).

Une participante demande comment est pris en compte le bruit des animaux, comme un chien qui aboie par exemple, ou des oiseaux. M. Waeber explique qu'un indicateur imposé par la réglementation (L50) est utilisé, celui-ci filtre le bruit en ne prenant en compte que le niveau moyen dépassé 50% du temps ce qui permet d'écarter les bruits particuliers ponctuels (comme un aboiement ponctuel, une voiture qui passe) et d'inclure les bruits réguliers (tout bruit issu de l'environnement normal ou un chien qui aboie toute la nuit).

Période de mesure du bruit résiduel

Il est donc important que la campagne de mesures procure des mesures avec des vitesses de vents de 10 km/h à 40 km/h (3 m/s à 10 m/s), plage de vitesses du vent dans laquelle les éoliennes tournent (et font du bruit) mais où il n'est pas certain, a priori, que les émergences soient conformes aux seuils réglementaires.

Une participante demande si c'est la loi qui impose cette plage de mesure. M. Waeber explique que ce dit la loi porte sur les émergences : les seuils de 3 et 5 dB doivent être respectés dans tous les cas. Les mesures visent donc à apporter les données nécessaires pour orienter les choix du porteur du projet afin que le parc soit conforme aux seuils.

Afin de s'assurer de collecter des données représentatives en général la campagne de mesures dure 2 semaines pendant lesquelles les sons sont mesurés jour et nuit pour construire les

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

courbes. Les mesures doivent être faites à une période à la fois représentative des régimes de vents (privilégier l'hiver, éviter l'été), mais aussi représentative du bruit résiduel à des périodes où l'on est régulièrement dehors (présence de feuilles sur les arbres, en été). M. Waeber explique ainsi pourquoi les mesures au début du printemps peuvent être un compromis efficace. L'hiver est généralement plus contraignant (moins de bruit résiduel des feuilles dans les arbres et davantage de bruits des éoliennes du fait des vents favorables) mais on est moins souvent dehors.

Emplacements des points de mesures du bruit résiduel

M. Waeber indique qu'il n'est pas possible de mesurer le bruit résiduel partout puisque le nombre de sonomètres est limité, et que 9 points de mesures seraient appropriés pour une étude complète tout autour de la zone concernée.

Des participants souhaitent savoir à quelle distance les mesures doivent être faites. M. Waeber explique que les mesures doivent être faites là où se situent les habitations les plus proches du futur parc éolien, qui sont les plus exposés (sauf cas exceptionnel du fait du relief, ce qui n'est pas le cas ici). Il a donc besoin du bruit résiduel sur chacune des habitations les plus proches car si on calcule que les émergences y sont respectées, elles le seront forcément pour les habitations plus éloignées des éoliennes, ce qui sera toutefois vérifié aussi.

Dans le cas d'un hameau, les mesures sur une maison seront représentatives du bruit résiduel dans tout le hameau. Pour des maisons isolées, seules les données des points les plus calmes seront extrapolées, celles de sites faisant du bruit (par exemple

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

ferme incluant un élevage) ne le seront pas, mais elles sont néanmoins nécessaires pour que l'étude soit complète.

Une participante conteste les choix d'emplacements proposés, car, sur 9 points de mesures, elle constate que 4 sont sur des exploitations agricoles, plus bruyantes selon elle, et dont les exploitants sont parties prenantes du projet. Elle souhaite que des mesures soient faites chez elle, un jour où il n'y a pas de vent, pour qu'il y ait moins de bruit, précise-t-elle.

M. Waeber explique que la proposition des points de mesures n'est pas figée mais qu'elle repose sur la proximité des habitations concernées qui est un critère important.

M Delatte rappelle que c'est le but justement de la concertation : que des enjeux particuliers puissent être mis en avant par les participants. Il propose que les lieux de mesures envisagés soient présentés par EREA et que les participants puissent argumenter des suggestions alternatives, par email puisque le temps manque pour le faire pendant cette réunion.

M. Waeber annonce qu'il devra toutefois s'assurer de la justification des choix auprès des services de l'Etat et il précise que c'est le contexte sonore pendant la nuit qui est le plus déterminant. Or les exploitations agricoles sont rarement plus bruyantes qu'une maison pendant la nuit (sauf en présence d'un élevage ou pendant les moissons). Enfin il a besoin de l'accord des habitants pour mettre un instrument de mesures chez eux.

Calculs des émergences

Un participant souhaite connaître la prise en compte du relief dans les calculs. M. Waeber montre un exemple de simulation réalisée en 3D, où apparaissent les effets du relief et ceux des masques générés

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

par les bâtiments. Ces outils permettent de connaître le bruit au niveau de la façade de chaque maison du périmètre étudié, et ce en tenant compte de la vitesse du vent.

Vérification des émergences

M. Waeber explique comment, en début d'exploitation du parc éolien, des mesures acoustiques réelles doivent être faites pour vérifier la conformité du parc éolien avec les engagements.

☒ Impact paysager

Suite à des questions sur l'impact paysager, Mme Candalh précise, hors ordre du jour, que tous les paramètres importants, comme la taille des éoliennes sont issus des mesures acoustiques ce qui implique qu'on ne peut pas procéder à l'étude paysagère détaillée à ce stade. Lorsqu'elle sera menée, les enjeux paysagers seront évalués à partir d'un état initial paysager qui prendra entre autre en compte les monuments et le patrimoine afin d'étudier la covisibilité avec les futures éoliennes et ce à plusieurs échelles de paysage : 20 km, 10 km et 3 km environ.

Les participants mentionnent à ce sujet plusieurs lieux de vie qui auront vraisemblablement une vue sur le parc éolien. Une participante précisant que pour elle c'est « *extrêmement moche* », avis que certains participants partagent et d'autres pas.

☒ La concertation

Une participante considère que les propos tenus par ENEDIS et par EREA sont trop génériques et pas assez spécifiques à la situation

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

locale, donc ne l'ont pas convaincue. Elle souhaite qu'on parle de « *notre projet, nos nuisances, nos impacts* ».

M. Delatte précise que c'est lorsque les études et mesures seront faites que les discussions pourront être plus spécifiques.

Des questions portent sur les éoliennes (emplacements, caractéristiques. Le fait de ne pas savoir semble être problématique pour certains participants. Mme Candalh rappelle, comme en début de réunion, qu'il faut déjà mener les études avant de tirer des conclusions. Les mesures acoustiques impliqueront de mettre des sonomètres près des maisons, il paraît logique de consulter les habitants à cet effet en amont dans le cadre de la concertation.

M. Delatte exprime le regret de n'avoir pas pu aborder tous les sujets à l'ordre du jour alors qu'il y en a encore de nombreux à traiter.

Se pose la question de la date de la prochaine réunion et à la demande des participants qui souhaitent accélérer le rythme, Mme Candalh proposera une date avant les vacances de février, puis une autre en mars.

Un participant demande à quoi sert la concertation. Mme Candalh répond qu'il s'agit d'une démarche volontaire pour évaluer avec les participants et riverains les enjeux locaux tout en donnant de l'information.

M. Delatte rappelle le principe de ces réunions : il s'agit de mieux comprendre respectivement les enjeux de chacun pour éclairer par exemple le choix des emplacements des sonomètres pour les mesures acoustiques comme cela est apparu dans la discussion. Une proposition sera faite et P&T Technologie pourra voir comment adapter au mieux leur méthodologie pour répondre à ces enjeux qui

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

ne proviennent pas de la réglementation mais des participants à la concertation qui connaissent le territoire et les enjeux locaux.

Une participante souhaite savoir si la concertation pourra faire changer d'avis P&T Technologie qui a annoncé à La Bouëxière ne pas vouloir développer un projet contre l'avis de la population. Elle souhaite savoir ce que fera P&T Technologie si les riverains s'opposent au projet.

Mme Candalh précise qu'elle ne travaille pas sur le projet de La Bouëxière et que riverains et population ne sont pas la même chose, en outre à La Bouëxière ce sont les élus municipaux qui ont joué un rôle dans la situation actuelle.

Une participante indique que la concertation est censée consister à décider ensemble et pose la question de réfléchir ensemble pour faire du solaire ou de l'éolien car il lui semble que la décision de faire de l'éolien a été prise en amont par le maire. M. Dehaese n'est pas d'accord, il explique n'avoir pas pris une telle décision mais a autorisé plusieurs développeurs, qui avaient sollicité la mairie, à rencontrer les propriétaires fonciers.

Mme Vallée indique également que Thorigné-Fouillard n'a pas émis d'avis à ce jour et le fera lorsque la commune sera sollicitée en tant que commune concernée et consultée par les services de l'Etat. En revanche une commission a été réunie pour évoquer ce dossier et s'est positionnée avec un avis non officiel, au vu des éléments alors en sa possession.

M. Dehaese explique que les projets éoliens n'aboutissent pas tous et que certains sont abandonnés en cours du fait des résultats d'études environnementales, ou acoustique, ou autre. Il lui semble important de pouvoir bien comprendre les éléments importants du

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

projet grâce à la concertation menée ici pour ensuite se faire une opinion éclairée et argumentée.

➞ Débat énergétique

A la question sur le débat entre le solaire (dont la commune est déjà pourvue) et l'éolien, M. Dehaese indique qu'il faut aussi avancer rapidement avec l'éolien en vue de léguer un taux de couverture de plus de 2,4% à nos petits enfants pour une transition hors du gaz, du fioul et du nucléaire. Une participante dit qu'il faudrait 196 000 éoliennes pour une transition énergétique totale.

M. Delatte précise sur ce point que cette réunion n'a pas vocation à porter le débat sur l'énergie.

📍 Visite d'un parc éolien

Mme Candalh propose une visite d'un parc éolien conçu, développé et exploité par P&T Technologie. Elle a retenu 2 parcs en Bretagne : en Ille-et-Vilaine, celui de Retiers-Martigné-Ferchaud, avec 5 éoliennes (125 m de haut), en service depuis février 2011 à 45 minutes de route, ou dans les Côtes d'Armor, celui des Moulins, de 8 éoliennes (150 m de haut), en service depuis février 2015, à 1h30 de route. Elle propose qu'à l'occasion de cette visite soit donné l'opportunité de voir les éoliennes, discuter avec les riverains et les élus si possible.

Une vingtaine de participants à la réunion sont intéressés par une visite. D'autres se posent la question de son intérêt. M. Le Drévo précise que c'est uniquement pour ceux qui souhaitent participer, qu'une éolienne pourra également être ouverte pour voir l'intérieur.

Il est convenu que Mme Candalh propose une date, un samedi matin, de préférence en hiver alors qu'il y a plus souvent du vent. Le déplacement se ferait en car, sur une demi-journée (9h - 13h par exemple). M. Delatte recensera les participants par email.

Conclusion

M. Delatte conclut la réunion et précise que les sujets non abordés ce soir doivent être remis à l'ordre du jour des prochaines réunions. Il est convenu qu'une prochaine réunion aura lieu avant les vacances de février, la date sera annoncée aux participants dans la semaine du 12 décembre. Il remercie les participants.

Fin de la réunion à 22h20.

Annexes

- Page 18 - Courrier envoyé par email par l'association Vents Contraire Acigné 35 à Quelia et lu en début de réunion
- Page 20 - Courriels reçus par email après la réunion au sujet des études mentionnées par des participants
- Page 24 - Commentaire de M. Waeber, EREA ¹²

¹² Cette annexe et la précédente ont été ajoutées lors de la ré-édition du compte-rendu.

Courriel de M. Laville, reçu le 10/12/16 :

Monsieur DELATTE,

Pour faire réponse aux présentations de vos intervenants lors de la réunion du 8 décembre dernier qui prétendent :

- l'un que les éoliennes ne produisent pas d'infrasons comme Mr Le Drévo de P&T Technologie (Cf votre compte rendu de la réunion du 15 septembre dernier)
- l'autre qu'elles en produisent bien, mais que cela n'a aucune incidence sur la santé des riverains, comme le prétend votre sous-traitant le Bureau d'Etudes EREA

Vous trouverez ci-joint les références de différentes études qui démontrent que les infrasons émis par les éoliennes perturbent très gravement la santé des riverains.

Présentation générale :

Deux récentes études réalisées en Australie par le promoteur éolien Pacific Hydro en janvier 2015 et aux Etats Unis en 2013 sur le site du Parc de Shirley dans le Wisconsin confirment l'existence d'infrasons générés par les éoliennes et les risques sanitaires en découlant.

La première établit un lien direct entre la puissance des infrasons éoliens et les sensations perçues par les riverains (migraines, pression dans la tête, dans les oreilles, dans la poitrine, bourdonnement, tachycardie, douleur).

Cette étude a déclenché une enquête du Sénat australien.

La seconde réalisée par P. D. Schomer avec l'assistance de 4 cabinets d'études acoustiques a établi une corrélation entre la sensibilité aux infrasons et la sensibilité au mal de transport, et a

perçu un certain nombre de symptômes non corrélés aux bruits audibles.

Elle a constaté que les éoliennes génèrent des infrasons pénétrant dans les maisons, lesquelles se comportaient comme des caisses de résonance. Elle a mis en évidence l'impact de la pression de ces infrasons sur les otolithes de l'oreille (petits cristaux de carbonates de calcium situés dans le vestibule auriculaire) permettant au cerveau d'évaluer les mouvements de la tête.

Elle en conclut que les mesures en dB(A) sont totalement inadéquates pour évaluer l'impact acoustique.

Ces études viennent compléter une communication de la Royal Society of Medicine anglaise aidant les praticiens à établir le diagnostic des effets sanitaires néfastes des éoliennes dans un rayon de 10 kilomètres, distance estimée par cette organisation comme étant la zone d'impact potentiel.

De même au Canada les médecins préconisent d'augmenter la distance minimale des éoliennes par rapport aux habitations.

L'Association des Médecins irlandais a demandé de reporter la distance minimale des éoliennes de 500 à 1 500 mètres, et a obtenu gain de cause.

Enfin, le gouvernement britannique a fait deux annonces visant à appliquer le manifeste du Parti Conservateur :

il a arrêté les subventions pour les énergies renouvelables à de nouvelles stations éoliennes terrestre à compter du 1er avril 2016

la planification des éoliennes sera modifiée de sorte que les résidents « aient le dernier mot » concernant les éoliennes terrestres, ce qui

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

signifie que les turbines ne pourront plus être imposées à des communautés qui n'en veulent pas.

Autrement dit les élus britanniques ne pourront plus imposer un projet éolien à leurs administrés si ceux-ci ne le souhaitent pas.

Quelle sage résolution !

Références des études avec les liens utiles :

Article de présentation générale :

<http://www.economiematin.fr/ne>

<http://www.economiematin.fr/news-eoliennes-une-etude-americaine-demonstre-le-mecanisme-responsable-des-effets-nefastes-des-infrasons>

Article sur étude australienne remettant en cause les réglementations et les mesures :

<http://www.nexus.fr/actualite/planete/eoliennes-infrasons-troubles-sante-correles/>

Etude du promoteur éolien Pacific Hydro (en anglais) :

<http://www.pacifichydro.com.au/english/our-communities/communities/cape-bridgrwater-acoustic-study-report/?language=en>

<http://www.pacifichydro.com.au/english/our-communities/communities/cape-bridgewater-acoustic-study-report/?language=en>

<http://www.pacifichydro.com.au/files/2015/01/Cape-Bridgewater-Acoustic-Report.pdf>

Etude de Paul D. Schomer

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

<http://waubrafoundation.org.au/resources/schomer-et-al-wind-turbine-noise-conference-denver-august-2013/>

Rapport du Dr Paul D. SCHOMER à la 5ième conférence internationale de Denver sur les bruits des éoliennes (28-30 août 2013) :

<http://waubrafoundation.org.au/wp-content/uploads/2013/08/Schomer-et-al.WindTurbine-Noise-5th-Int.-Conference-Aug-2013.pdf>

Diagnostic criteria for adverse health effects in the environs of wind turbines by Robert Y McMurtry and, Carmen ME Krogh

<http://docs.wind-watch.org/McMurtry-Krogh-diagnostic-criteria-JRSM.pdf>

Rapport du Dr Nina PIERPONT sur le Syndrome Eolien

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/DM57.pdf

Diagnostic des effets sanitaires au UK :

<http://scitation.aip.org/content/asa/journal/jasa/137/3/10.1121/1.4913775>

<http://shr.sagepub.com/content/5/10/2054270414554048.full.pdf+html>

Décisions récentes du gouvernement britannique :
<http://epaw.org/echoes.php?lang=fr&article=n362#FR>

Monsieur Delatte, vous voudrez bien intégrer cette communication complémentaire (que vous souhaitez) au compte rendu de la réunion de concertation du 8 décembre dernier qui sera diffusé par mail à tous les participants.

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

Meilleures salutations

Guy LAVILLE

Riverain

Les Landes de Billé

Thorigné-Fouillard

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

**2 pages suivantes courrier transmis par Vents Contraires Acigné
35 le 12/12/16**

ÉOLIEN à ACIGNE

Compte-Rendu

Commentaire de M. Waeber, EREA Ingénierie, reçu le 5/1/17:

La présentation d'EREA INGENIERIE a porté sur la présentation de la méthodologie des études acoustiques complètes et détaillées du projet éolien et non sur la santé qui relève, elle, de la médecine.

La diapositive concernant les infrasons a suscité beaucoup de questions. Il s'agissait d'un extrait d'une étude franco-allemande, consultable dans son intégralité ici : http://www.lfu.bayern.de/umweltwissen/doc/uw_117_eoliennes_infrasons_sante.pdf

Il manquait une précision sur la distance dans la présentation, ceci est précisé dans le rapport : « Fig. 5: L'éolienne étudiée produit des ondes sonores, qu'un homme debout sur un balcon à une distance de 250 mètres, ne peut entendre que si elles excèdent 40 Hertz. Dans ce cas, les infrasons ne sont pas perceptibles : ils se situent sous les seuils d'audition et de perception ».

Concernant les nombreux liens transmis après cette réunion, faisant références à des « études scientifiques » à des articles, nous en avons effectivement connaissance pour quelques uns d'entre eux.

Il est essentiellement question de problèmes de santé à cause des infrasons émis par les éoliennes.

Bien entendu, nous n'allons pas pouvoir faire une analyse critique de tout ce qui est écrit ou dit sur internet, beaucoup de choses sont fausses, très orientées et/ou manquent de rigueur.

Quelques commentaires toutefois, pour ne prendre que l'exemple du document de Nicole Lachat, biologiste, Dr ès sciences, que l'on nous oppose régulièrement :

Réunion de concertation du 8 décembre 2016

Elle est députée suppléante des Verts au Parlement jurassien (Suisse), et vit sur la commune du Noirmont (JU) depuis 2000 où un projet éolien est en cours. C'est important de le préciser, car en préambule de son document on peut lire : « L'auteure n'a pas de conflit d'intérêt personnel en matière d'éoliennes et elle ne se considère pas à priori comme anti-éoliennes. »

Ci-joint un lien qui montre les manques de l'étude de Nicole Lachat, par Isabelle Chevalley, Dr ès Sciences, chimiste :

<https://ventdefolie.files.wordpress.com/2015/09/analyse-par-isabelle-chevalley-du-document-de-mme-nicole-lachat-intitulc3a9-eoliennes-et-santc3a9-humaine.pdf>

La plus grande partie de son analyse sur les conséquences sur la santé humaine des éoliennes se base sur un livre écrit par Nina Pierpont qui s'appuie sur un panel de 10 familles. Les affirmations qui figurent dans ce livre n'ont jamais fait l'objet de publications scientifiques et donc de critiques de ses pairs.

En tout état de cause, il est important de préciser que les études acoustiques qui seront réalisées à Acigné respecteront strictement les textes en vigueur en France et répondront en tous points aux normes et réglementations concernant l'éolien en France. Si des textes réglementaires nous demandent d'étudier précisément l'impact des infrasons des éoliennes, nous le ferons.